



PRO H750740 0-50 1/5 0000 PEC SF134792 R000713

000713 - 001002 - TF

Bobigny, le 31 Décembre 2025

ME SELARL PHILAE
23 RUE DE MARGAUX

33000 BORDEAUX

SELARL PHILAE

08 JAN. 2026

COURRIER

OBJET : Déclaration de créances définitive
(art. L 622.24 du Nouveau Code de Commerce)

de l'entreprise : **ALILE BTP** à : **MERIGNAC**
Siret : **83879016.0-0002.5**

Maître,

Suite à la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise référencée ci-dessus, veuillez trouver, ci-joint, la déclaration des créances **ALPROagirc-arrco(1) et BTP-PREVOYANCE**, que nous certifions sincère et véritable en tant que représentant des Caisses du bâtiment et travaux publics.

Nous vous prions de bien vouloir nous en accuser réception dans les meilleurs délais, en nous retournant le bordereau joint au présent envoi, complété des informations demandées.

Nous vous remercions également de nous adresser le paiement des créances prioritaires au titre de l'Art L622-17 du nouveau code de commerce.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

[Handwritten signature]

Fayçal BOUDAUD
Directeur Centre de Gestion Entreprises

(1) Les créances antérieures au 1er janvier 2019 portant sur les anciennes institutions Alliance professionnelle Retraite Arrco (ALPROarcco) et Alliance professionnelle Retraite Agirc (ALPROagirc) sont reprises par la nouvelle institution Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco (ALPROagirc-arcco).

RETRAITE
PRÉVOYANCE
SANTÉ
ÉPARGNE
ASSURANCES
VACANCES
ACTION SOCIALE

PRO BTP CONTENTIEUX

Internet www.probtcp.com

93901 BOBIGNY CEDEX 9
Accueil au 01 49 14 14 04



G268

DEC SF134792 R000713 F11159

PRO QUOTIDIENS H750740 0-50 1/5 0000 ID303164050
A951AUU 131 01PROBAC:EACQUUQ

ALILE BTP
PORTE C
1 AVENUE NEIL ARMSTRONG
33700 MERIGNAC

2.

SIRET : 83879016.0-0002.5

DECLARATION DE CREANCES de ALPROagirc-arrco et BTP-PRÉVOYANCE
(art. L 622.24 du Nouveau Code de Commerce)

ALPROagirc-arrco Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco Institution de retraite complémentaire régie par le code de la Sécurité sociale - Institution Agirc-Arrco n°F 201 - Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS.
BTP-PRÉVOYANCE Accord collectif national du 01.10.2001.

Jugement en redressement judiciaire : 06.08.2024

Jugement en liquidation judiciaire : 10.12.2025

Au titre de la période d'observation du 07.08.2024 au 10.12.2025, le paiement de ces créances est prioritaire en vertu de l'article L 622.17 de la loi du 26.07.2005.
L'admission est demandée pour

COTISATIONS

07.08.2024	30.09.2024	2.429 €
01.10.2024	31.10.2024	2.463 €
01.11.2024	30.11.2024	2.556 €
01.12.2024	30.04.2025	6.361 €
01.05.2025	31.05.2025	4.621 €
01.06.2025	30.06.2025	4.567 €
01.07.2025	31.07.2025	4.384 €
01.08.2025	30.09.2025	5.316 €
01.10.2025	31.10.2025	4.894 €
01.11.2025	10.12.2025 (1)	5.324 €

- à titre privilégié pour la somme (2) de 42.915 €

(1) à titre définitif, en raison de la carence du débiteur qui n'a pas fourni les déclarations de salaire malgré nos demandes réitérées.

(2) A compter de 2019, nous avons tenu compte des réductions de cotisations de retraite complémentaire déclarées par l'entreprise jusqu'à ce jour.

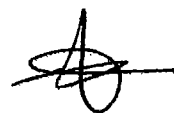
Récapitulatif du total des créances pour lesquelles l'admission est demandée

- à titre privilégié pour la somme (2) de 42.915 €

Bobigny, le 31 Décembre 2025
Certifié sincère et véritable



Stéphan REUGE
Directeur général délégué BTP-Prévoyance



Pierre RAMADIER
Directeur Institutionnel Retraite





BORDEREAU D'ACCUSE DE RECEPTION

à retourner dûment complété à :

PRO BTP CONTENTIEUX

93901 BOBIGNY CEDEX 9
Accueil au 01 49 14 14 04

Liquidateur : Maître SELARL PHILAE

Entreprise : **ALILE BTP**

Siret : **83879016.0-0002.5**

Ville : MERIGNAC

LIQUIDATION JUDICIAIRE

LE 10.12.2025

Déclaration de créances du 31 Décembre 2025 reçue le . . / . . /

Renseignements complémentaires

L'entreprise :

. a cessé son activité le . . / . . /

. est autorisée à poursuivre son activité
pendant au plus 3 mois OUI / NON

Date du dernier jour de préavis
(qu'il soit travaillé ou non) . . / . . /

Date de suspension des congés payés . . / . . /



Alliance Professionnelle Retraite Arrco

EXTRAIT DE LA SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AU DIRECTEUR INSTITUTIONNEL RETRAITE

Conformément à la délégation reçue du Conseil d'administration le 4 avril 2018 et en application de la Charte de l'Alliance Professionnelle, Monsieur Hervé NAERHUYSSEN, en sa qualité de Directeur Général de l'Institution, délègue par les présentes les pouvoirs suivants à Monsieur Pierre RAMADIER, Directeur Institutionnel Retraite du Groupe PRO BTP.

A. Pouvoirs de représentation

B. ****

C. ****

D. ****

E. ****

F. ****

G. Durée de la délégation

A. Pouvoirs de représentation

Dans le cadre des activités de retraite complémentaire du Bâtiment, Travaux Publics et Activités connexes :

1°) ****

2°) Représenter activement et passivement l'Institution en justice et dans tous les actes de la vie civile, obtenir toutes les décisions judiciaires, les faire exécuter par toutes voies de droit, exercer les voies de recours, consentir à tous les désistements, transactions, conciliations ; représenter l'Institution dans toutes les procédures collectives et notamment procéder à toute déclaration de créance, opposition, revendication et acquiescer à toute proposition de règlement.

3°) ****

G. Durée de la délégation

Les présents pouvoirs seront valables jusqu'à la fin du mandat du Directeur Général, sauf modification ou révocation de la délégation par le Conseil d'administration. Il sera rendu compte annuellement au Conseil d'administration de leur utilisation.

Extrait certifié conforme à l'original

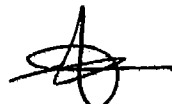
M. Hervé NAERHUYSSEN
Bon pour subdélégation de pouvoirs

Signature du subdéléguant :



M. Pierre RAMADIER
Bon pour acceptation de la subdélégation de pouvoirs

Signature du subdéléguataire :



**EXTRAIT DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS VISÉE PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Le Conseil dans sa séance du 22 juin 2017, après en avoir délibéré conformément aux dispositions statutaires, délègue les pouvoirs suivants :

(...)

2. Pouvoirs d'Actions en justice

Représenter activement et passivement l'Institution en justice, obtenir toutes décisions judiciaires, les faire exécuter par toutes voies de droit et plus particulièrement :

(...)

- b) En cas de redressement ou liquidation judiciaire, représenter l'Institution. En conséquence, déclarer la créance de l'Institution au représentant des créanciers, fournir toutes justifications, former auprès du juge-commissaire toutes réclamations contre les opérations du représentant des créanciers, prendre connaissance de toutes décisions judiciaires, y former opposition s'il y a lieu, suivre toutes procédures à ce sujet ; prendre connaissance de l'état des créances établi par le représentant des créanciers ; formuler toutes réclamations, prendre également connaissance des propositions de règlement qui seront faites par le débiteur, les accepter ou non, prendre part à toutes assemblées de créanciers, présenter toutes observations, prendre part à tous votes, former toutes oppositions, encaisser les dividendes qui pourront revenir au constituant, en donner quittance ; en cas de liquidation judiciaire, prendre connaissance de l'ordonnance de répartition, participer les cas échéant aux éventuelles répartitions du produit de réalisation la de l'actif, encaisser la somme allouée à l'Institution, en donner quittance ; faire mainlevée et consentir la radiation de toutes oppositions, saisies et inscriptions, se désister de tous droits et actions avec ou sans paiement ; remettre tous titres et pièces.

(...)

5. Mandataires désignés par le Conseil d'administration

Les pouvoirs définis aux paragraphes 1, 2, 3 et 4 ci-dessus sont délégués par le Conseil d'administration aux mandataires suivants :

- Monsieur Yves JALAGEAS, Président,
- Monsieur Alexandre LEMSEN, Vice-Président,
- Monsieur Hervé NAERHUYSSEN, Directeur général,
- Monsieur Stéphan REUGE, Directeur général délégué,
- Madame Véronique LEROUX, Directeur général délégué.

(...)

Extrait certifié conforme à l'original

Fait à Paris, le 6 février 2019

Hervé NAERHUYSSEN
Directeur général



G4 DISTRI
QUATRE

05.01.26 LAPOSTE
CI 1867
06 CARROS 33CS

